



Monter mon micro-projet

Comment créer mon entreprise ? Quels sont les différents statuts juridiques ? À quel centre de formalités m'adresser ?

J'ai un micro-projet et je veux démarrer seul mon activité

Je dois alors créer une entreprise peu importe mon activité



Quelles questions dois-je me poser avant la création ?

Comment bien choisir mon statut juridique ?

Existe-t-il des aides et des exonérations ?

A quel centre de formalités m'adresser ?

Quelles sont les étapes de la création ?

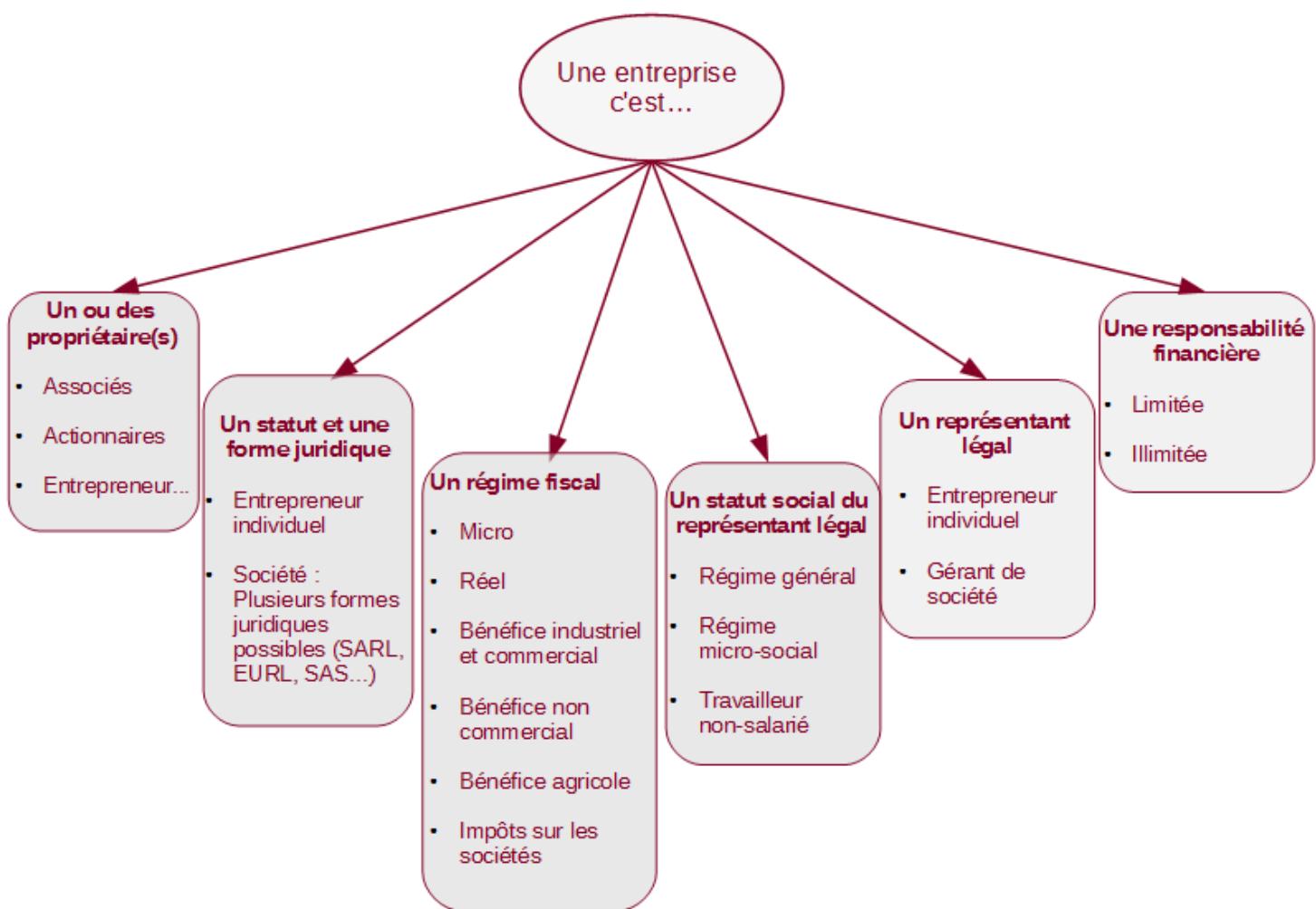
Vous souhaitez débuter une activité professionnelle et vous mettre à votre compte, avant de vous lancer, vous devez vous poser quelques questions.

Vous avez entendu parler du régime de la micro-entreprise :

cette fiche vous permet de déterminer si le régime de la micro-entreprise correspond à votre situation et répond à vos attentes.



Une entreprise qu'est-ce que c'est ?



N'oubliez pas :

Une entreprise nécessite une anticipation et une organisation minutieuse du temps que vous allez consacrer à sa création. Vous aurez à accomplir un ensemble de démarches, et pas seulement administratives !



Avant de vous lancer : devez-vous créer une entreprise ?

Oui, à partir du moment où vous exercez une activité, quelle que soit sa nature et sa fréquence. Si vous voulez vous lancer seul dans une petite activité de vente de bijoux en ligne par exemple, votre activité professionnelle devra être déclarée.

Bon à savoir : Vous pouvez cumuler :

- [un emploi salarié et une micro-entreprise](#) ;
- [deux activités au sein d'une même micro-entreprise](#) (qu'elles soient liées entre elles ou totalement distinctes).

Spécificité si j'exerce déjà une activité non-salariée :

Il n'est pas possible de cumuler deux entreprises individuelles (vous êtes limité à un seul numéro SIREN par personne). Si vous en possédez déjà une et que vous souhaitez créer une autre petite activité dans le cadre d'une entreprise individuelle, il faudra la rattacher à l'entreprise déjà existante. Pour cela, vous devrez effectuer une modification auprès de votre centre de formalités des entreprises.

1. Quelles questions dois-je me poser avant la création ?

Cela semble évident, vous connaissez l'activité que vous allez exercer... mais il est important de savoir de quelle catégorie vous dépendez.

L'activité choisie oriente le choix de votre centre de formalités et le choix de votre régime fiscal et social.

- *Quelle est la [nature de l'activité professionnelle](#) que j'envisage de créer ?*

- [Artisanale](#) (boulanger, chocolatier, maçons, coiffeur...)
- [Commerciale](#) (restaurateur, vendeur de marchandises...)
- [Libérale](#) (avocat, architecte, infirmier, journaliste et pigiste, artistes auteurs, intermittents du spectacle, mannequins, arbitres et juges sportifs...)
- [Location meublée](#) (chambre d'hôtes...)



Bon à savoir : vous êtes un particulier et vous réalisez des prestations de services ou de location meublée contre rémunération y compris à titre occasionnel. Sachez qu'elles entrent dans le champ de la micro-entreprise et sont donc imposées en matière fiscale et sociale. Les cas les plus fréquents sont les suivants :

- la location d'un logement meublé ;
- le co-voiturage avec partage de frais ou le transport de passagers contre revenu ;
- la vente de biens ;
- la réalisation d'un service contre rémunération ;
- la location de biens ;
- jobbing.

- *Quelles sont mes perspectives de développement à court terme ?*

Estimer votre chiffre d'affaires et la rapidité de développement de votre entreprise vous permettra de connaître vos obligations fiscales et sociales (dépôts de déclarations) et comptables qui varient selon le montant du chiffre d'affaires réalisé.

- *À combien j'évalue mon chiffre d'affaires annuel ?*

Vos obligations fiscales, sociales (dépôt de déclarations) et comptables dépendront du montant de votre chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires à déclarer dans le régime de la micro-entreprise est le chiffre d'affaires réellement encaissé.

Les seuils maximaux de chiffre d'affaires pour la micro-entreprise sont les suivants :

<u>Pour une activité de ventes :</u>	<u>Pour une activité de prestations de services :</u>
170 000 €	70 000 €

Si vous exercez une activité mixte (vous réalisez à la fois des ventes et des prestations de service), votre chiffre d'affaires total ne devra pas dépasser 170 000 €, et le chiffre d'affaires tiré de votre activité de prestations de services 70 000 €.



Bon à savoir :

En dessous de ces seuils, vous pourrez bénéficier de statuts et formalités administratives plus légères grâce au régime de la micro-entreprise. Au-dessus de ces seuils, vous pouvez vous diriger vers un autre régime juridique et fiscal.

Attention : les seuils de la franchise en base de TVA n'ont pas été modifiés. Si votre chiffre d'affaires dépasse 82 800€ pour une activité de ventes et 33 200€ pour une activité de prestations de services, il est alors soumis à la TVA.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le thème « L'intérêt du régime de la micro-entreprise ».



Si vous exercez déjà une activité non salariée et que vous souhaitez y rattacher une autre petite activité :

L'activité principale, c'est-à-dire celle générant le plus de chiffre d'affaires, déterminera quel plafond de chiffre d'affaires global s'appliquera aux deux activités :

- ★ Si l'activité principale est le commerce, le plafond global est de 170 000 € en 2018.
- ★ Si l'activité principale est la prestation de services, le plafond global est de 70 000 € en 2018.

Les revenus de l'activité secondaire (ou « activité accessoire ») seront ensuite soumis au plafond de l'activité principale.

Pour déterminer le seuil à ne pas dépasser pour rester en micro-entreprise, vous devrez comparer le chiffre d'affaires cumulé de toutes vos activités au plafond global de l'activité principale.

S'agissant de l'affiliation et du paiement des cotisations sociales, l'entrepreneur qui exerce plusieurs activités non-salariées est affilié aux caisses dont relève son activité principale.

Par exemple :

Vous exercez une activité de vente qui représente 80 % de votre chiffre d'affaires global et une activité de formation en ligne qui représente 20 % de votre chiffre d'affaires global.

- Votre activité principale est la vente.
- Le plafond global auquel vous êtes soumis est de 170 000 €.
- Pour rester en micro-entreprise, le cumul des chiffres d'affaires réalisés pour l'activité de vente et pour l'activité de formation ne doit pas dépasser 170 000 € par an.
- Vous dépendez des organismes sociaux dont relève votre activité de vente pour les revenus de vos deux activités.

Bon à savoir :

- n'oubliez pas de tenir une comptabilité distincte pour chaque activité.
- cumuler des activités de nature différente implique que chaque activité sera imposée à un taux de cotisations sociales spécifique.



- Mon projet sera-t-il susceptible de se développer rapidement ?

Oui

Non

La forme juridique et le régime d'imposition devront être choisis en fonction de l'importance de votre entreprise.

Bon à savoir : si votre activité est susceptible de se développer très rapidement, le régime de la micro-entreprise ne sera peut-être pas le plus adapté à votre situation.

Plusieurs solutions s'offrent à vous :

- vous tourner vers un régime d'imposition supérieur ;
- choisir une forme juridique plus adaptée telle qu'une société unipersonnelle (EURL ou SASU) ;
- ou encore décider de vous associer à d'autres personnes.

- *Quel statut juridique puis-je choisir en étant seul pour me lancer ?*

L'entreprise individuelle est la forme d'exercice la plus choisie par les **créateurs d'entreprise** : elle a représenté plus de 70 % des créations d'entreprise l'année dernière. Cette forme juridique est adaptée aux projets nécessitant peu d'investissements, sa gestion est simple et d'un faible coût, mais elle n'est pas sans risque.



En bref, quels sont les avantages et les inconvénients d'un tel choix ?

Les avantages de l'entreprise individuelle :

- ★ **Être l'unique dirigeant** : dans une entreprise individuelle, le dirigeant n'a de compte à rendre à personne. Il reste seul maître de l'affaire et prend toutes les décisions seul. Exercer sous la forme d'une société ne laisse pas autant de liberté car les statuts répartissent les pouvoirs entre gérant et associés/actionnaires.
- ★ **Créer facilement son entreprise** : la constitution d'une entreprise individuelle est très simple, aucun capital social à verser, aucun statut juridique à rédiger.
- ★ **Ne pas diviser son patrimoine** : sauf à opter pour l'EIRL (entreprise individuelle à responsabilité limitée), le dirigeant d'une entreprise individuelle n'a pas obligation de séparer son patrimoine personnel et professionnel. S'il désire toutefois protéger son patrimoine immobilier, il doit faire établir une Déclaration Notariée d'Insaisissabilité (DNI).
- ★ **Bénéficier du régime des micro-entreprises** : le régime de la micro-entreprise est appliqué aux entrepreneurs individuels lors de la création de leur activité, sauf options différentes de leur part. Vous ne pourrez plus bénéficier de ce régime si vous dépassez, pendant deux années consécutives, les chiffres d'affaires suivants :
 - 170 000 euros hors taxes pour les activités de vente de marchandises et fourniture de logement ;
 - 70 000 euros hors taxes pour les activités de prestations de service.
- ★ Il permet de profiter d'un **régime fiscal, social et comptable allégé** :
 - Régime micro-social = taux de cotisations sociales réduites en fonction du chiffre d'affaires et de l'activité exercée + imposition sur le revenu sous forme d'une estimation de votre bénéfice calculé en fonction du chiffre d'affaires et de l'activité exercée).
 - Tenue d'une comptabilité allégée (comptes annuels, livre journal...).
 - Possibilité d'opter pour le prélèvement libératoire à l'impôt sur le revenu sous forme d'un pourcentage du chiffre d'affaires (sous conditions).

Les inconvénients de l'entreprise individuelle :

- ★ **Une responsabilité indéfinie** : l'entreprise individuelle expose potentiellement tout le patrimoine personnel du dirigeant aux risques de son activité. Les risques peuvent s'étendre par exemple sur les biens du conjoint, spécialement si aucun contrat de mariage n'a été signé.

À savoir si vous retenez l'entreprise individuelle :

la résidence principale d'un entrepreneur individuel est insaisissable, vous n'avez besoin d'aucune déclaration notariée pour sa protection.



Attention : en cas de fraude aux obligations fiscales, sociales et comptables, la protection de la résidence principale ne peut ni être invoquée ni opposée à l'administration fiscale.

Si vous souhaitez protéger d'autres biens immobiliers de vos dettes professionnelles, vous devez effectuer une déclaration d'insaisissabilité auprès d'un notaire qui pourra se charger de l'ensemble des formalités. Elle devra contenir la description détaillée des biens immobiliers que vous désirez protéger et aussi leur caractère (propre, commun ou indivis).

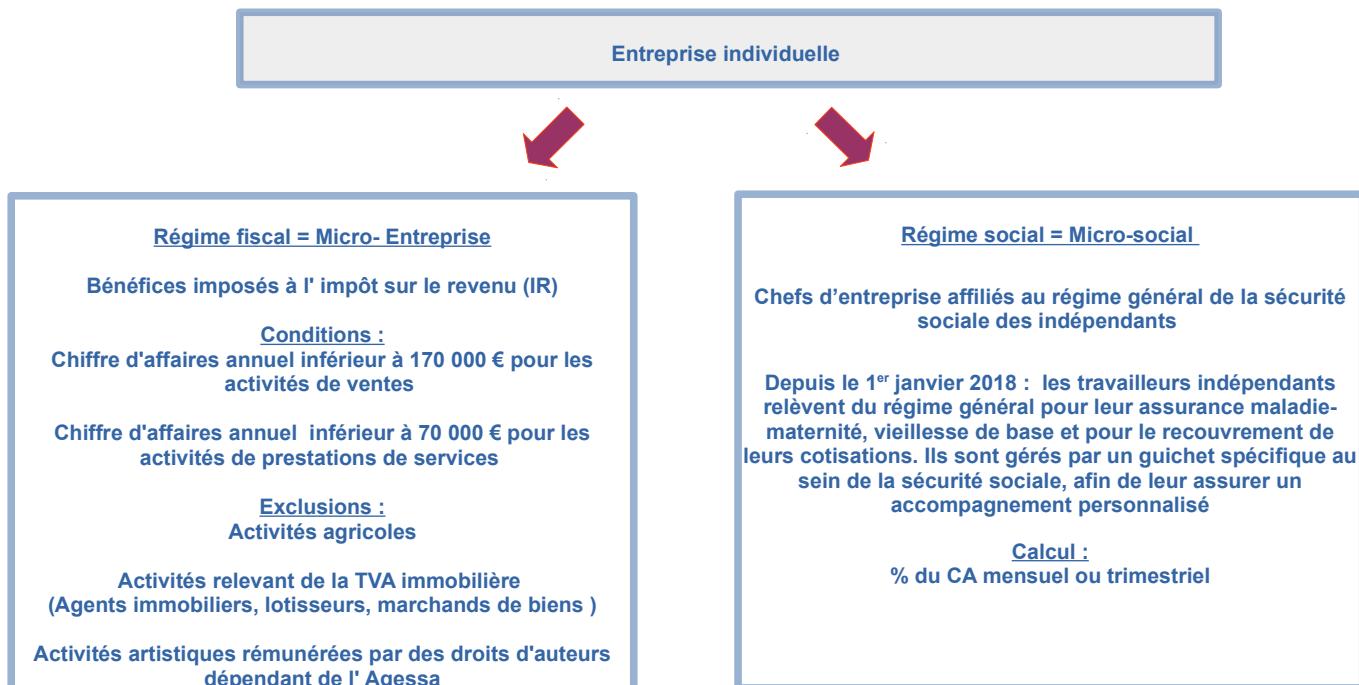
Cette déclaration d'insaisissabilité engendrera des coûts qui sont variables selon la composition de l'immeuble :

- ★ des frais d'établissement de l'acte par le notaire (environ 150 €) ;
- ★ des frais liés à l'accomplissement par le notaire de formalités préalables ou postérieures à l'acte (demande de cadastre, extraits d'acte, attestations, états hypothécaires, copies d'actes (environ 500 €) ;
- ★ des frais pour les demandes de publication (environ 25 €).

Outre ces frais, selon la complexité de votre situation, le notaire peut vous facturer des honoraires au titre de ses conseils, recherches ou autres démarches.

Attention : la déclaration d'insaisissabilité ne s'applique pas pour les créanciers antérieurs à cette dernière.

En tant qu'entrepreneur individuel, vous êtes soumis de plein droit au régime du « micro-entrepreneur ». Il s'agit d'un régime de paiement simplifié et libératoire des charges sociales qui peut être complété par une option pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu (sous conditions).

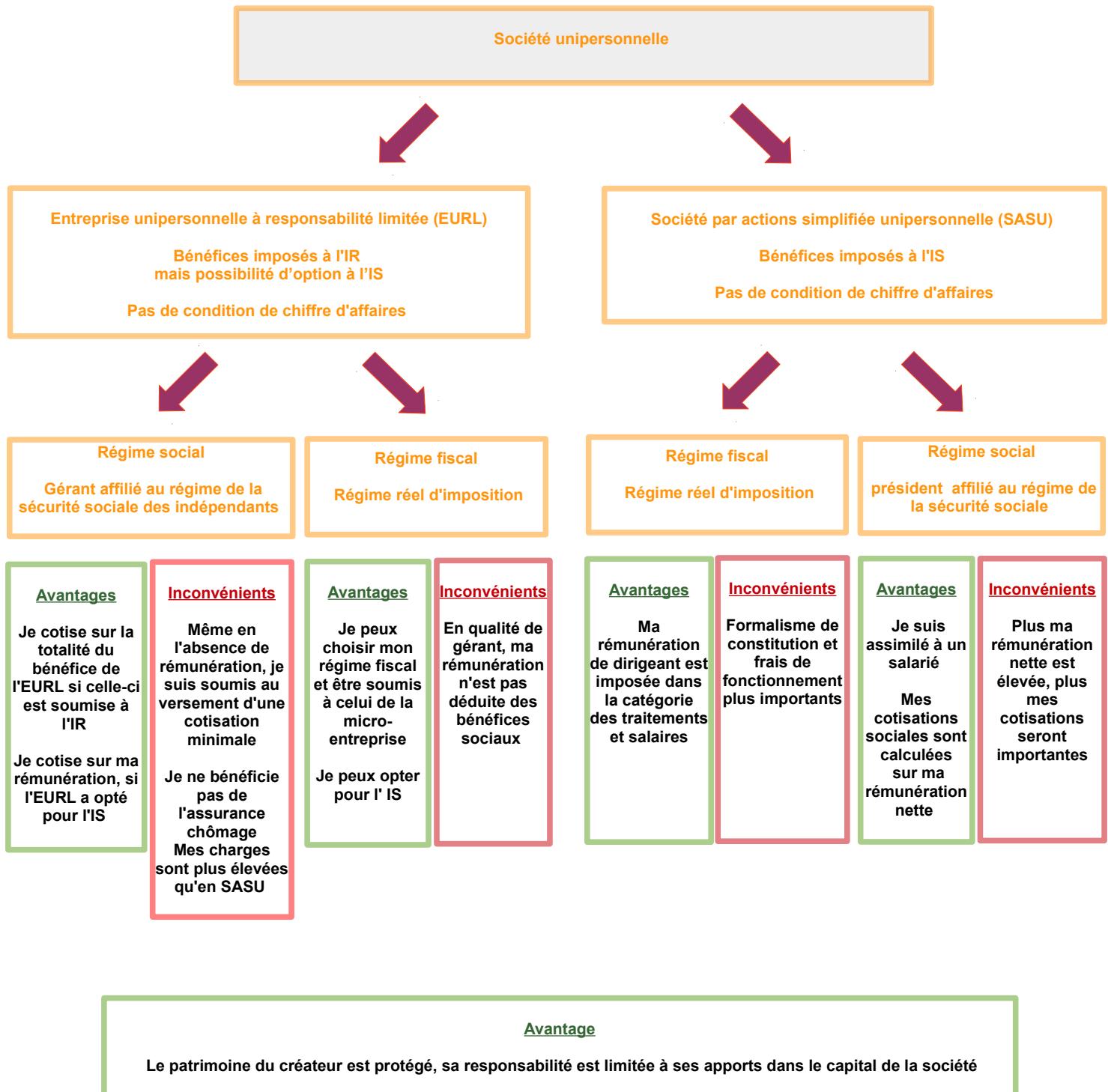




Régime fiscal – Micro-entreprise		Régime social – Micro social	
Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients
<p>Régime avantageux si le taux marginal d'imposition à l'IR est nul ou faible</p> <p>Permet de facturer sans TVA, donc à un prix plus faible (sauf si le chiffre d'affaires dépasse le seuil de la franchise en base de TVA)</p> <p>Option possible pour le <u>versement fiscal libératoire</u> (% du CA)</p>	<p>Bénéfices imposables calculés en appliquant un abattement forfaitaire pour frais professionnels</p> <p>Déficits éventuels non pris en compte</p> <p>Régime non adapté si le taux marginal d'imposition à l'IR est fort</p> <p>TVA non déductible y compris sur les investissements et les achats (sauf si le chiffre d'affaires dépasse les seuils de la franchise en base de TVA)</p>	<p>Si pas de chiffre d'affaires, pas de cotisations sociales à payer</p> <p>Ouvre des droits en matière sociale</p> <p>Possibilité d'opter pour la cotisation minimum pour une meilleure couverture sociale</p> <p>Possibilité de taux réduits pour les bénéficiaires de l'ACCRE</p>	<p>Activités exclues : (au régime social de droit commun)</p> <p>Libérale (hors <u>Cipav</u>)</p> <p>Artiste rémunéré par droits d'auteurs (maison des artistes ou <u>Agessa</u>)</p>



- Si l'entreprise individuelle ne vous convient pas, vous pouvez créer une société seul :



Bon à savoir : Vous pouvez choisir le régime de la micro-entreprise si vous êtes constitué sous forme d'EURL et que l'associé unique et le dirigeant sont la même personne physique.



- *Quelle sera ma responsabilité ? Et celle de mon conjoint ?*

<u>Entreprise individuelle</u> → Responsabilité financière illimitée	<u>Sociétés</u> (EURL, SASU, SAS, SARL, SA...) → Responsabilité financière limitée
<ul style="list-style-type: none"> ★ Votre responsabilité financière est illimitée et votre patrimoine personnel répond de vos dettes professionnelles ; ★ Votre conjoint est solidairement responsable de vos dettes, si vous êtes mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts. 	<ul style="list-style-type: none"> ★ La société est une personne morale distincte des associés et possède son propre patrimoine ; ★ Votre responsabilité financière est donc limitée au montant de vos apports dans la société.
<p style="text-align: center;">Mais :</p> <ul style="list-style-type: none"> ★ Votre résidence principale est insaisissable de droit sauf exception ; ★ Vous avez la possibilité de faire rédiger par un notaire une déclaration d'insaisissabilité pour la protection des biens immobiliers de votre choix ; ★ Vous avez aussi la possibilité d'opter pour l'EIRL créant un patrimoine professionnel distinct de votre patrimoine personnel limitant votre responsabilité financière. 	<p style="text-align: center;">Sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> ★ Pour les sociétés en nom collectif, les associés sont responsables indéfiniment et solidairement des dettes financières de leur société.

Bon à savoir : l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) et l'Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée (EIRL) ont pour point commun la limitation de la responsabilité financière, mais se distinguent à plusieurs niveaux.

L'EURL est une forme de société, dont le fonctionnement est régi par des statuts et qui est dotée de la personnalité morale et d'un capital. Elle permet d'accueillir facilement de nouveaux associés et peut basculer automatiquement vers la SARL.

L'EIRL est une forme d'entreprise individuelle, sans personnalité juridique propre, et qui ne nécessite ni statuts ni justification de son capital. On la différencie de l'EURL par la simplicité des formalités de sa création.

> Au final, le choix de votre statut est primordial.



2. Puis-je bénéficier d'aides ou d'allègements fiscaux et sociaux ?

Renseignez-vous

Dans l'établissement de votre plan de financement, sachez que vous pouvez bénéficier de certaines aides, qui peuvent :

- être réservées à des secteurs d'activité particuliers ;
- dépendre du lieu d'implantation de l'entreprise ;
- être liées à votre statut actuel (demandeur d'emploi ou salarié par exemple) ;
- nécessiter la réalisation d'investissements conséquents ou des recrutements...

Pour vous aider dans votre projet de création d'entreprise, l'État met à votre disposition des aides :

Certaines aides peuvent être accordées si vous remplissez certaines conditions



Projet innovant

- Les **aides BPI*** pour la réalisation d'études préalables et le développement de projets d'innovation
- Les **concours pour la création d'entreprise** organisés par les collectivités locales, fondations, entreprises
- Les **allègements fiscaux pour les jeunes entreprises innovantes (JEI)**. Ces entreprises, répondant à certains critères fixés par la loi, doivent avoir réalisé des dépenses de recherche et de développement (éligibles au crédit d'impôt recherche) représentant au moins 15 % de leurs dépenses totales
- Le **crédit d'impôt recherche** pour les entreprises réalisant des dépenses de recherche
- Le **crédit d'impôt innovation** pour la réalisation de prototypes ou d'installations pilotes d'un produit nouveau

Implantation dans une zone géographique spécifique

- La prime d'aménagement du territoire** accordée par la Datar (Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale) aux entreprises qui s'installent dans certaines zones d'aménagement du territoire sous condition d'emploi et d'investissements
- L'exonération d'impôt sur les bénéfices** des entreprises implantées dans certaines zones d'aménagement du territoire
- L'exonération de plein droit ou facultative de cotisation foncière des entreprises (CFE)** dans certaines zones et d'autres impôts locaux (taxe foncière,...)
- Les prêts bonifiés et avances** offerts par certaines régions
- Aides européennes** possibles

Situation particulière

- L'aide à la reprise et à la création d'entreprise (Arce*)** versée par Pôle emploi (versement des allocations chômage sous la forme d'un capital)
- Le dispositif Accre*** (aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise) qui est une exonération de cotisations sociales
- L'exonération de début d'activité de création ou de reprise d'entreprise** prévue pour 2019 qui est une exonération des cotisations sociales pour la première année d'activité pour tout créateur ou repreneur justifiant d'un revenu net inférieur à 40 000 € par an
- Le dispositif Nacre** (nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise)
- L'aide à la création d'entreprise** par des demandeurs d'emploi handicapés de l'Agefiph
- La réduction d'impôt sur le revenu** pour souscription au capital des entreprises nouvelles cotées (accordée lors de la constitution ou l'augmentation de capital sous conditions)

*Pour en savoir plus sur les [aides BPI](#)

*Pour en savoir plus sur les [aides Arce et Accre](#)



Bon à savoir : Le dispositif Accre consiste en une exonération totale ou partielle de cotisations sociales : le bénéfice de ce dispositif fait baisser le coût de vos charges sociales.

Zoom sur la réforme du dispositif ACCRE et l'instauration de la nouvelle « exonération de début d'activité de création ou de reprise d'entreprise » de 2019.

	Avant le 1 ^{er} janvier 2019 (ACCRE)	À compter du 1 ^{er} janvier 2019 (exonération de début d'activité de création ou de reprise d'entreprise)
Bénéficiaires de l'exonération	Les créateurs et repreneurs d'entreprise visés à l'article L.5141-1 du code du travail ¹	Tous les créateurs et repreneurs d'entreprise justifiant d'un revenu annuel net inférieur à 40 000 € au titre de leur première année d'exercice
Cumul	Possibilité de cumul avec d'autres dispositifs de réduction ou d'abattement applicable aux cotisations de la Sécurité sociale concernées Possibilité de cumuler cette exonération avec minima sociaux Possibilité de cumuler avec le dispositif Nacre qui consiste en un accompagnement et conseils personnalisés	Cumul expressément interdit avec d'autres dispositifs de réduction ou d'abattement applicable aux cotisations de Sécurité sociale concernées à l'exception des taux déjà réduits comme celui des allocations familiales et celui de l'assurance maladie et maternité
Nouvelle demande de l'aide	Délai de 3 ans à compter de la précédente décision d'octroi de l'Accre	Délai de 3 ans calculé à compter de la date de fin d'attribution de l'aide au titre d'une activité antérieure

1 Pour bénéficier du dispositif ACCRE, vous devez être :

- demandeur d'emploi bénéficiaire de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ou de l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP) ;
- demandeur d'emploi non indemnisé inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi depuis plus de 6 mois ces 18 derniers mois ;
- bénéficiaire du RSA, de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation temporaire d'attente (Ata) ;
- âgé de 18 à 25 ans compris ;
- âgé de 29 ans maximum et reconnu handicapé ;
- âgé de 29 ans maximum sans remplir les conditions d'activité antérieure pour bénéficier de l'indemnisation chômage ;
- salariée ou licenciée d'une entreprise [en sauvegarde de justice](#), [en redressement judiciaire](#) ou [liquidation judiciaire](#) reprenant une entreprise (il ne s'agit pas forcément de leur entreprise d'origine) ;
- sans emploi titulaire d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape) ;
- une personne créant ou reprenant une entreprise dans un quartier prioritaire de la ville ;
- bénéficiaire du complément libre choix d'activité (CLCA) ou de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE).



N'oubliez pas : vous êtes chômeur en phase de création d'entreprise, les aides versées par Pôle emploi sont soumises à l'impôt sur le revenu et doivent être mentionnées dans la déclaration n°2042 relative aux revenus.

Pour plus de renseignements, consultez les sites dédiés :

- > les [aides financières](#), les [allègements fiscaux](#), les [exonérations de charges sociales](#).
- > [aides-entreprises.fr](#)
- > [economie.gouv.fr](#)
- > [pole-emploi.fr](#)

3. À quel centre de formalités des entreprises (CFE) m'adresser pour effectuer mes démarches de création ?

Maintenant que vous avez répondu à toutes vos questions, il ne vous reste plus qu'à créer votre entreprise...

Comment faire ?

C'est simple...allez sur [guichet-entreprises.fr](#) !

Le site [guichet-entreprises.fr](#) vous permet d'accomplir l'ensemble des formalités liées à la création : immatriculation, déclaration et paiement des frais éventuels.

guichet-entreprises.fr vous permet de constituer votre dossier en ligne. Ce dernier sera ensuite transmis à l'organisme compétent pour le traiter. En France, ce sont les Centres de formalités des entreprises (CFE) qui ont la charge de recueillir votre dossier. Ils sont les interlocuteurs de premier niveau des entreprises et sont chargés d'être l'interface entre les administrations et elles.

L'immatriculation de votre entreprise sur guichet-entreprises.fr se déroule en 4 étapes :

1. Création de votre espace personnel (ou connexion avec vos identifiants [FranceConnect](#)) ;
2. Création de l'entreprise elle-même (qu'il s'agisse d'une entreprise individuelle ou d'une société) ;
3. Demande d'autorisation ou déclaration préalable – peut être effectuée pour certaines activités réglementées ;
4. Validation générale du dossier.

Bon à savoir : Vous pouvez aussi vous adressez au centre de formalités des entreprises dont vous dépendez.



Vos démarches de création doivent être effectuées auprès du **centre de formalités des entreprises (CFE)** compétent. Pour simplifier vos démarches, vous pouvez effectuer vos démarches en ligne sur les sites des différents CFE. La démarche dématérialisée est obligatoire pour les entreprises relevant de la micro-entreprise.

Le centre de formalités des entreprises (CFE) auquel vous devrez vous adresser dépend de la nature de l'activité professionnelle que vous allez exercer.

Nature de l'activité	CFE compétent...	... ou sur le site
Artisanale	 Chambre des métiers et de l'artisanat	www.cfe-metiers.com ou www.guichet-entreprises.fr
Commerciale	 Chambre de commerce et d'industrie	www.cfenet.cci.fr ou www.guichet-entreprises.fr
Libérale	 URSSAF	www.cfe.urssaf.fr ou www.guichet-entreprises.fr
Agent commercial Location de logements meublés non professionnelle		Greffé du tribunal de commerce www.greffes-formalites.fr

Le CFE vous remettra les documents à remplir ainsi que la liste des pièces nécessaires pour procéder à l'inscription de l'entreprise. Il centralisera les pièces de votre dossier d'immatriculation et les transmettra aux différents organismes concernés par la création de l'entreprise (URSSAF, Greffe du tribunal de commerce, Insee, services fiscaux...). Il pourra également vous apporter de l'aide dans la constitution de votre dossier.

Bon à savoir : si vous choisissez le statut d'entrepreneur individuel et que votre conjoint (marié ou pacsé) participe de manière régulière à votre activité, vous devez le préciser à votre CFE lors de la création.

Le CFE est également compétent pour recevoir les demandes d'Accre (dispositif d'exonération partielle de charges sociales).

Bon à savoir : les personnes qui souhaitent solliciter cette aide doivent déposer un formulaire spécifique de demande d'Accre au CFE lors du dépôt de la déclaration de création ou dans les 45 jours suivants.



Les étapes de la création

Pour monter votre micro-projet, vous n'avez que deux choses à faire au regard de l'administration fiscale :

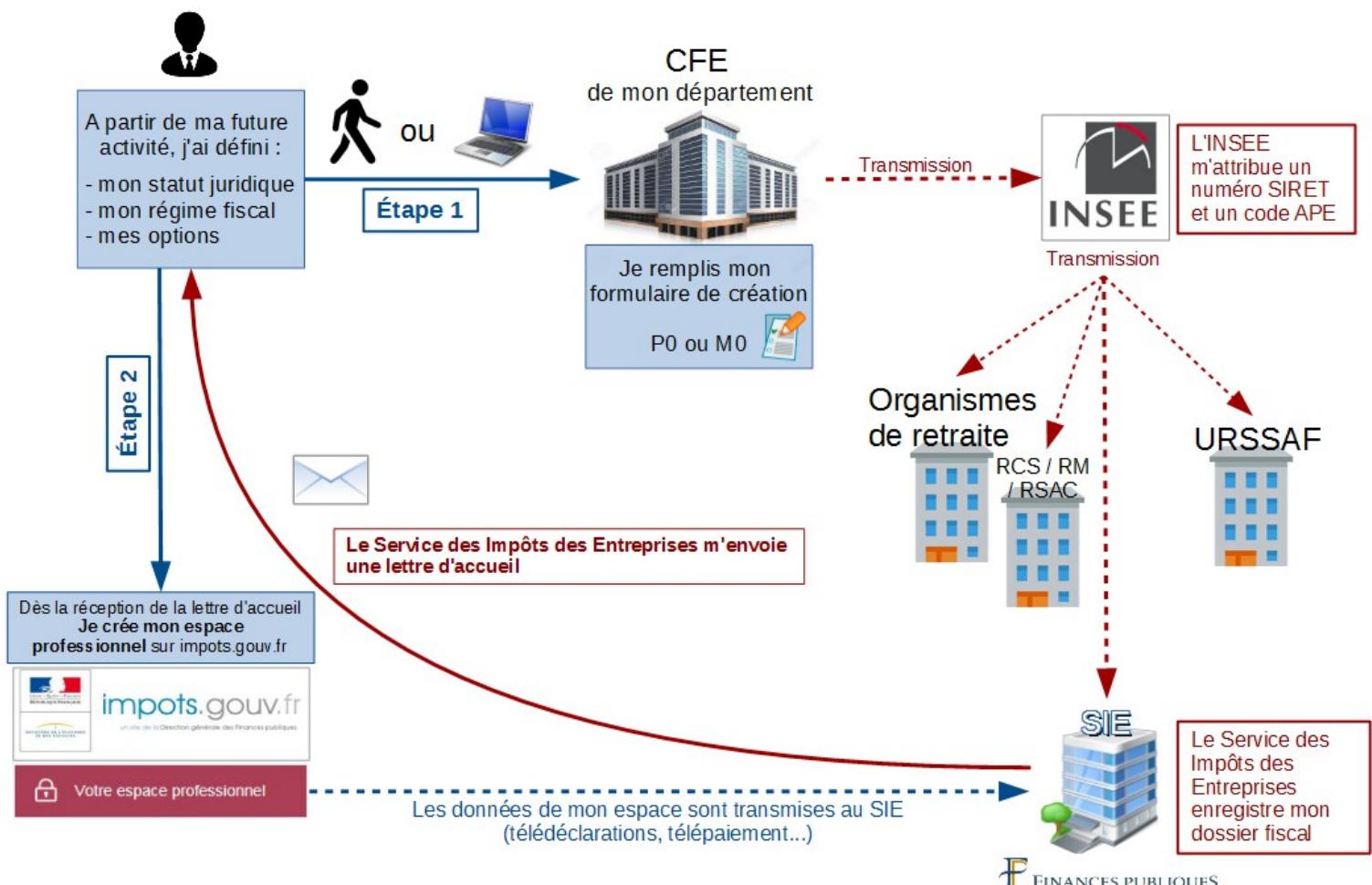
- ★ **Étape 1 : Effectuer vos formalités de création** auprès du centre de formalités compétent ou par internet. Vous devrez remplir le formulaire de création d'activité [M0](#) si vous créez une société ou [P0](#) si vous créez une entreprise individuelle.

Bon à savoir: il est préférable de renseigner vos coordonnées téléphoniques et adresse courriel dans le formulaire de création. Cela permettra aux différents organismes dont vous dépendrez (Service des impôts des entreprises, URSSAF...) de vous contacter plus facilement en cas de besoin.

- ★ **Étape 2 : Créer votre espace professionnel** sur le site [impots.gouv.fr](#) dès la réception de la lettre d'accueil du service des impôts des entreprises (SIE) gestionnaire de votre dossier professionnel.



Schéma récapitulatif des étapes de la création d'entreprise



Pour plus de renseignements sur vos interlocuteurs à la DGFiP, consultez le thème « quels seront mes contacts avec la DGFiP ? »



Ce livret est un document simplifié.
Il ne peut se substituer aux textes législatifs et
réglementaires ainsi qu'aux instructions
applicables en la matière.